

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-18 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 825 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 825 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE FINITION À L'USINE D'ÉPURATION

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration;

QUE ce Règlement a pour objet l'exécution de travaux de réparations du bâtiment vétuste et des nouvelles constructions pour répondre adéquatement aux besoins de qualité de l'environnement de travail lors des travaux d'entretien assurés par les opérateurs de la Ville;

QUE le 23 février 2022, le Règlement 2021-18 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 1^{er} mars 2022.



Me Karen Loko, greffière